



CODE DE VIE

— *Unité* —

Foyer Kelly

Point de service Val-du-Lac  
Réadaptation et hébergement  
Direction du programme jeunesse  
CIUSSS de l'Estrie - CHUS

Québec 

**Production**

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke  
8475, chemin Blanchette, Sherbrooke (Québec) J1N 3A3

**Rédaction**

Direction du programme jeunesse – réadaptation et hébergement

**Révision**

Droit d'auteur © Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, (année de publication)

*Toute reproduction totale ou partielle est autorisée à condition de mentionner la source*

# TABLE DES MATIÈRES

MOT DE BIENVENUE.....	1
ATTENTES COMPORTEMENTALES.....	3
SPÉCIFIQUES AU FOYER KELLY .....	3
COMMUNES À L'ENSEMBLE DES UNITÉS DE RÉADAPTATION.....	9
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX .....	11
MESURES DISCIPLINAIRES .....	11
MESURES DE CONTRÔLE .....	14
FOUILLES ET SAISIES .....	17
IMPLICATION ACTIVE DU JEUNE ET DES PARENTS.....	19



## MOT DE BIENVENUE

L'équipe du Foyer Kelly te souhaite la bienvenue. Nous avons conçu ce document afin de t'aider à comprendre le fonctionnement du Foyer. Les intervenants sont disponibles si tu as besoin de plus d'informations ou si tu ne comprends pas certains passages.

### LE FOYER KELLY, C'EST QUOI?

Le Foyer fait partie du Centre jeunesse de l'Estrie. C'est un milieu de vie en lien avec le centre de réadaptation Val-du-Lac, mais situé dans la ville de Sherbrooke. Ils offrent des services de réadaptation sociale à des jeunes entre 12 et 18 ans. Ces services se donnent dans le cadre d'une programmation de groupe et d'une programmation individuelle. Les activités sont sélectionnées pour répondre à tes besoins et pour t'aider à atteindre tes objectifs reliés à ton projet de vie. Tes forces et tes limites seront considérées par les intervenants qui animent les activités.

Un intervenant te sera désigné dès ton arrivée. Il prendra contact avec toi, puis avec ta famille et l'intervenant social impliqué auprès de toi. Cet intervenant sera la personne de référence pour toi. Nous t'invitons à le rencontrer, car c'est avec lui que tu discuteras de tes besoins et des motifs de ton placement au Foyer. C'est aussi avec lui, ta famille et ton intervenant social que ton plan d'intervention sera élaboré.

### NOTRE PHILOSOPHIE ET NOS VALEURS

Nous croyons en toi et en ton potentiel. C'est pourquoi l'organisation de ton séjour se fera en fonction de toi, de tes connaissances et tes projets. Nous voulons te permettre de développer tout ton potentiel pour la réalisation de ton projet de vie.

**Voici les valeurs que nous nous assurons de faire vivre dans le Foyer :**

#### Le respect :

---

Nous croyons au respect comme une règle de vie à la base de tout ce qui nous entoure : les gens, l'environnement, le matériel, les normes et les règles sociales. Nous tenons à ce que chacun soit respecté malgré ses différences.

#### La responsabilité :

---

En tant qu'adolescente, tu es responsable de t'impliquer dans ton projet de vie. Nous sommes là pour te guider, te soutenir et t'arrêter si tu en as besoin. Nous mettons en place un milieu de vie, une programmation et un plan d'intervention personnalisé pour t'aider à devenir de plus en plus responsable.

#### L'ouverture et l'accompagnement :

---

Tu vas vivre dans un milieu ouvert, implanté dans la communauté. Nous serons aidant dans l'accompagnement à t'offrir afin de te permettre de vivre des expériences positives pour réaliser tes projets. Nous favoriserons tes contacts avec l'environnement en ajustant les permissions selon tes besoins et tes capacités.



# ATTENTES COMPORTEMENTALES

## SPÉCIFIQUES AU FOYER KELLY

---

### LE LEVER

Lors des journées scolaires :

- Je peux descendre dès 7 h 30 pour faire ma routine du matin sauf si je dois quitter le Foyer plus tôt.
- Chaque matin, je fais mon lit, je ramasse ce qui traîne par terre, je range mon linge propre et je mets mes vêtements sales dans mon panier à lavage, sinon il y a des amendes.
- Au plus tard 8 h, je dois venir voir les éducateurs pour leur montrer que je suis levée. Je peux ensuite retourner à ma chambre si je le souhaite pour poursuivre ma routine.
- Une fois ma routine terminée (m'habiller convenablement, déjeuner et brossage de dents), je peux m'installer en temps libre.
- Il est de ma responsabilité d'être prête à partir à l'heure prévue pour l'école.
- Pour celle qui demeure au Foyer, la routine du lever doit être terminée pour 9 h. À 9 h, c'est la programmation de jour qui commence (voir mur à côté du bureau).
- Une fois la routine terminée, je peux m'installer en temps libre.
- Il est de ma responsabilité d'informer les intervenants en présence que je prends une douche le matin.

La fin de semaine :

- Je peux me préparer à partir de 8 h 30 par contre, je demeure à l'étage des chambres jusqu'à 9 h.
- Je peux descendre à partir de 9 h et il y a possibilité d'un lever progressif jusqu'à 11 h.
- À 11 h, ma routine du lever doit-être complétée c'est-à-dire avoir déjeuné, être habillée convenablement, avoir brossé mes dents et avoir rangé ma chambre comme demandé.
- Je peux être en temps libre avant d'avoir fait ma routine du matin pourvu que celle-ci soit terminée pour 11 h.

Lors des congés scolaires (la semaine) et de la période estivale (vacances) :

- Je dois descendre pour 9 h et j'ai jusqu'à 10 h pour terminer ma routine (déjeuner, m'habiller convenablement, ranger ma chambre et brosser mes dents)

### LE COUCHER

- On intègre les chambres à 22 h et les lumières se ferment à 22 h 15 la semaine et 22 h 45 la fin de semaine.

### LES REPAS

- Je dois manger un minimum solide (exemple un yogourt, un fruit) à chaque repas.

- Lors des repas, chaque fille range ce qu'elles ont utilisé, serre ses choses dans le lave-vaisselle et nettoie sa place.
- Une seule fille à la fois peut prendre un privilège, congé de tâches, avec ses points. Par contre, une 2<sup>e</sup> fille peut l'obtenir en même temps, si c'est en lien avec son PSC.
- Les desserts sont uniquement pour les repas.

**Le dîner :**

- Le dîner est prévu entre 12 h et 13 h.
- Je mange ce qui est au menu ou des restants et j'évite de gaspiller.
- Je demeure à la table le temps du repas, un minimum de 15 minutes est exigé.
- Je dois manger un minimum.
- Une fois mon dîner terminé, je dessers mes couverts et je partage les tâches avec les filles en présence pour nettoyer la salle à manger et la cuisine.

**Le souper :**

- Le souper est prévu vers 18 h 30 ou selon la programmation de soirée.
- Je mange ce qui est au menu ou des restants. Aucune autre cuisson n'est acceptée.
- Je dois être à la table le temps du repas, un minimum de 15 minutes est exigé.
- Je dois manger un minimum.
- Lors des périodes scolaires, après les tâches repas, je dois préparer mon lunch pour le lendemain. Je ne peux passer à autre chose tant que ceci n'est pas fait.
- Le samedi soir uniquement, je peux commander des repas en livraison ou à emporter. Il faut que la commande et livraison soit faite avant 18 h.

## **LES COLLATIONS**

- Toute nourriture ou tout breuvage se prend à la table de la salle à manger.
- L'eau est permise partout sauf à l'ordinateur.
- Il y a deux temps de collations prévus : une au retour de l'école (16 h la fin de semaine) et l'autre entre 20 h et 21 h.
- Collation de 16 h : Collation personnelle, céréales, smoothies, yogourt, légumes, fruits, rôties, biscuits.
- Collation de soirée : Seulement les collations non sucrées sont permises (fruits, légumes, croustilles, rôties, yogourt, céréales), reste de repas autorisés, mais aucune autre cuisson n'est acceptée.
- Les collations personnelles sont gardées dans le bureau des intervenants (placard avec papeterie et produits d'hygiène). Je dois demander à l'adulte pour les récupérer au temps de la collation.
- Le café peut se prendre jusqu'avant le souper.
- Je peux en tout temps prendre un fruit, un légume, du yogourt, du lait et du fromage.



## LES TRANSITIONS ET LES DÉPLACEMENTS

- Lors d'un congé scolaire, de la période estivale ou la fin de semaine, la période de repos a lieu de 14 h 30 à 15 h 30.
- Lorsqu'une jeune est en programmation de jour au Foyer, il y a une détente de 14 h 45 à 15 h 45.

## LES TÂCHES MÉNAGÈRES

- La programmation prévoit un ménage de chambre une fois par semaine.
- Si je suis absente le jour des ménages de chambre, je dois planifier un autre jour de ménage dans la semaine.
- Je participe quotidiennement à l'entretien du Foyer selon la liste de tâches établies (consulter la feuille dans la salle à manger).

## HYGIÈNE CORPORELLE

- Durant les temps de douche, toutes les jeunes sont à leur chambre sauf le vendredi.
- Une douche par jour est obligatoire soit le matin ou le soir. Il est de ma responsabilité d'informer les intervenants en présence du moment de la prise de ma douche.
- Je nettoie ma douche ou mon bain après utilisation.
- Par respect pour les autres, je fais ma toilette du soir en 15 minutes maximum.
- Il y a 2 douches à notre disposition, l'horaire se fait selon ce qui est entendu entre les filles et les intervenants (manière autonome).
- Si je désire prendre un bain, je dois monter avant l'heure des douches pour en prendre un.
- Les séances d'esthétiques sont permises comme la pose de cils, d'ongles, coiffer les cheveux d'une autre fille.

## TA CHAMBRE

- Je dois utiliser de la gommette bleue pour l'affichage sur les murs.
- Je suis responsable de garder la chambre que l'on me prête en excellent état et pour tout le temps de mon passage au Foyer.
- J'ai accès à ma chambre seulement.
- Seules l'eau et la tisane sont permises aux chambres (pas de nourriture).
- Si je le souhaite, je peux en tout temps demander aux intervenants du Foyer de barrer ma porte en mon absence.

## TES EFFETS PERSONNELS ET MES VÊTEMENTS

- Je fais mon lavage selon l'horaire prévu par le Foyer Kelly. Un lavage est considéré comme complété une fois séché, plié et rangé dans ma garde-robe.
- Je suis responsable de laver mes draps au moins 1 fois par mois. Un horaire est prévu à cet effet.

- Les piercings, les tatous, les coupes de cheveux spéciales et les teintures doivent être autorisés par mes parents ou mon tuteur et se font à l'extérieur du Foyer Kelly.
- Je dois avoir bas, souliers ou pantoufles en tout temps.
- Je dois ramasser mes effets personnels en tout temps, principalement avant le coucher sinon, je suis à risque de me les faire confisquer ou d'avoir une amende pour traînerie.

## LA PROGRAMMATION

- Je dois participer aux activités prévues à la programmation, elles sont obligatoires.
- Il est possible de modifier l'horaire de journée pour favoriser ma programmation personnelle, selon mon plan d'intervention et avec l'accord de mon intervenant responsable.
- Certaines activités me permettent d'accumuler des points privilèges avec lesquels je pourrai me payer certains privilèges.

## LES ACTIVITÉS SCOLAIRES

- Chaque jour, il y a une période de devoirs ou d'études prévue dans la programmation. Je dois me référer à la programmation de la soirée pour l'horaire.

## LES SORTIES ET VISITES

- L'intervenant responsable ou un remplaçant désigné doit rencontrer mes ami(e)s avant d'autoriser des sorties avec ceux-ci.
- Je reçois ma visite selon les lieux convenus avec mon intervenant responsable.
- Je suis responsable de ma visite et je dois respecter les valeurs et règlements du Foyer.
- Je peux inviter une personne à manger après entente avec mon intervenant responsable et l'intervenant en présence.
- Les heures de visite sont fixées par mon intervenant responsable ainsi que celui en présence, car il doit tenir compte des activités et des autres jeunes en présence.
- Le Foyer Kelly me fournit un abonnement STS lorsque je suis étudiante et que je n'ai pas accès à l'autobus de la CSRS.
- Une entente de partage de paiement est également possible lorsque je suis en recherche d'emploi ou lorsque je commence un emploi.
- Je suis responsable de ma carte. Si je l'égare, je dois prendre une entente avec les intervenants pour en obtenir une nouvelle. Il est possible que je doive en payer une partie ou la totalité.
- En été, je peux emprunter une carte STS estivale au Foyer, selon certaines modalités.

## TES COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES

- Le Foyer Kelly a une ligne téléphonique exclusive aux jeunes hébergés.
- Je ne peux pas appeler pendant les activités obligatoires (par exemple : activités de groupe, périodes de repas). La routine est prioritaire avant le téléphone.
- Lorsque je veux avoir le téléphone et qu'il y a déjà quelqu'un qui l'utilise, je dois informer celle qui utilise le service après quoi, elle a 10 minutes pour céder sa place.

- Je dois effectuer mes appels dans la salle de téléphone seulement ou à l'extérieur lors de temps chaud pour garantir une certaine confidentialité.
- Je commence à composer uniquement lorsque je suis à l'endroit approprié.
- Je n'apporte pas le téléphone aux chambres, à la salle de bain ou à l'étage supérieur même si je ne compose pas.
- Parler au téléphone dans les aires communes est interdit et peut me faire perdre mon droit de téléphoner.
- Une seule jeune à la fois peut être au téléphone.

## **ARGENT**

- Je peux avoir mon argent de poche en ma possession ou je peux aussi la laisser dans le bureau des éducateurs dans un endroit prévu à cet effet.
- Je dois garder mes factures comme preuve d'achat lorsque je fais des achats à l'extérieur du Foyer.
- Je reçois une allocation de 1\$ par nuit passée au groupe et j'ai la possibilité de faire des tâches payantes.

## **TÉLÉVISION, ORDINATEUR, CELLULAIRE ET AUTRES APPAREILS ÉLECTRONIQUES**

- Lorsque je veux avoir l'ordinateur et qu'il y a déjà quelqu'un qui utilise le service, je dois informer celle qui utilise le service après quoi, elle a 10 minutes pour céder sa place.
- L'ordinateur du groupe est à ma disposition pour mes démarches personnelles ou pour m'occuper durant mes temps libres. Je dois en faire bon usage (respect, sites légaux, contenu adéquat) et le partager avec les autres jeunes du groupe.
- L'intervenant peut, en tout temps, vérifier l'usage que je fais de l'ordinateur.
- Il est interdit de transférer la musique de l'ordinateur à la télévision, ainsi que les films et les séries.
- Une seule jeune à la fois à l'ordinateur.
- La musique s'écoute seulement avec des écouteurs lorsque je suis dans les aires communes.
- Lorsque je suis à ma chambre ou à la douche, je peux écouter la musique sans écouteur, mais le son doit être approprié.
- Les films, les séries, émissions et les jeux doivent tenir compte de l'âge du plus jeune présent en lien avec la cotation québécoise pour les films (film 13 + est accepté pour tous) et la cotation ERSB pour les jeux est notre référence.
- Au Foyer Kelly, il n'est pas permis de regarder un film d'horreur.
- En voiture, on utilise le poste de radio seulement. Je ne branche pas mon cellulaire sur le Bluetooth. Je peux cependant écouter ma musique personnelle avec mes écouteurs.
- Aucun téléchargement de film n'est autorisé à partir du Foyer.
- Tous les appareils de télécommunication ou informatique qui peuvent prendre des photos ou enregistrer sont permis, mais ils doivent rester dans mes poches ou à ma chambre. Je peux le sortir rapidement seulement pour changer une chanson ou en enregistrer d'autres à partir de l'ordinateur. Dans ce cas, j'en informe d'abord les intervenants.

- Le contenu de mon appareil doit être adéquat et il peut être vérifié, en tout temps, par les intervenants durant mon séjour.
- Si j'ai en ma possession un appareil de type « cellulaire, iPod, iPad, iPhone, Samsung, etc. » qui possède une carte SIM, je me dois de remettre ma carte SIM aux intervenants dès mon arrivée au Foyer. Je peux ensuite récupérer ma carte SIM pour chacune de mes sorties.
- Je garde mon cellulaire et son contenu pour moi.

## **PRIVILÈGES**

- J'ai la possibilité d'accumuler des points en participant aux activités et aux généralisations d'habiletés afin de gagner des privilèges dans la banque prévue à cet effet.
- Je peux aussi obtenir des privilèges en appliquant mon plan de soutien comportemental.

## COMMUNES À L'ENSEMBLE DES UNITÉS DE RÉADAPTATION

---

### MÉDICAL

En cas de présence de difficultés au plan de ta santé, tu fais part de tes symptômes à un éducateur qui décidera, selon la procédure prévue par le service de santé du centre de réadaptation, des meilleures actions à mettre en place selon l'urgence de la situation. Pour te responsabiliser, nous exigeons ta présence au rendez-vous planifié. Tu as le droit de refuser que ton dossier médical soit traité par le service ici, tu peux continuer à te référer à ton médecin de famille. Si tu as 14 ans et plus et que tu es apte à prendre cette décision, tu peux consentir à des soins de santé. Tu as donc le droit d'accepter ou de refuser de recevoir des soins. Par contre, un enfant de moins de 14 ans n'est pas autorisé à décider seul lorsqu'il est question de sa santé, l'autorisation des parents ou du tuteur est toujours nécessaire.

Il est attendu de toi que si une prescription t'est faite, que tu prennes ta médication. Si tu t'y opposes, tu seras redirigé à ton médecin traitant pour planifier une modification de ta prescription et valider ce que tu dois faire en attendant le rendez-vous (cesser immédiatement, diminuer la dose, etc.). Après trois jours de refus ou d'absence consécutifs, tu devras être revu par le service de santé avant la reprise du traitement. Informe-toi des effets secondaires sur la mauvaise utilisation de ta médication.

Lors de la distribution, tu devras ouvrir ta bouche pour que l'éducateur vérifie si tu l'as bel et bien avalé. Il est recommandé par le service de santé que tu avales la médication avec l'équivalent d'une tasse de liquide (eau, lait ou jus) pour faciliter l'absorption et la déglutition.

Tout autre médicament (acétaminophène, produit naturel, vitamines, sirop contre la toux, etc.) doit être approuvé et géré par le service de santé.

## **LE RESPECT DE SOI<sup>1</sup>**

- Tu te laves quotidiennement.
- Tu prends soin de tes vêtements (lessive, entretien) et de tes effets personnels (selon ta capacité).
- Tu te préoccupes de ta santé en matière de prévention et de traitement.
- Tu te donnes les moyens d'avoir des heures de sommeil suffisantes.
- Tu t'alimentes en qualité et en quantité suffisante.
- Tu as un habillement adéquat, décent, propre selon les circonstances et les activités, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.
- Tu respectes l'habillement obligatoire lorsque prescrit.
- Tu participes activement à la programmation proposée de l'unité.
- Tu prends soin de ton corps et de ta personne.

## **LE RESPECT DES AUTRES<sup>1</sup>**

- Tu respectes l'autre dans ton langage. Tu as des conversations appropriées.
- Tu respectes autrui dans ton expression. Tu appelles les autres par leur prénom.
- Tu respectes l'intimité, l'environnement, le matériel et le bien-être des autres.
- Tu respectes l'autre physiquement. Tu respectes la propriété d'autrui.
- Tu respectes le travail des personnes qui t'entourent (cuisine, entretien, etc.).
- Tu respectes le cheminement des autres.
- Tu incites les autres à se conformer aux règlements.

## **LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT<sup>1</sup>**

- Tu gardes ta chambre propre et en ordre.
- Tu décores aux endroits réservés à cette fin et de la façon indiquée.
- Tu t'engages à ce que le volume des appareils audio que tu utilises soit à un niveau raisonnable.
- Tu utilises les lieux communs de façon adéquate en respectant les procédures établies et tu collabores à la propreté des lieux.
- Tu utilises adéquatement et respectes le matériel mis à ta disposition dans ton unité.
- Tu utilises avec civisme les biens et les services de la communauté (école, voisinage, etc.).
- Tu as des attitudes sociales respectueuses et responsables (ex. : bruit, pollution, etc.).

---

<sup>1</sup> Information tirée de la Procédure sur les mesures disciplinaires applicables au centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation. 2020.

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX<sup>2</sup>

Les règlements généraux regroupent l'ensemble des comportements qui sont strictement interdits conformément à la loi ou aux normes sociales.

Il t'est interdit de :

- Consommer de l'alcool.
- Fréquenter des endroits réservés aux plus de 18 ans.
- Posséder, consommer, acheter ou marchander des produits du tabac (incluant le vapotage) et de la drogue.
- Posséder des objets (affiches, armes, etc.) ou des vêtements à connotation violente ou pornographique
- Agresser verbalement ou physiquement, intimider, dénigrer, ridiculiser ou menacer autrui (autre jeune, membre du personnel ou visiteur).
- Briser volontairement du matériel.
- Voler des objets.
- Échanger, vendre, prêter, emprunter ou donner des objets sans autorisation préalable de l'équipe éducative.
- Consommer ou posséder des médicaments autres que ceux autorisés par le service de santé.
- Porter des vêtements ou accessoires portant un message incitant à la consommation de tabac, d'alcool, ou de drogue, suggérant la violence, l'intolérance et la marginalisation ou étant indécents ou contraires à l'ordre public.

## MESURES DISCIPLINAIRES<sup>3</sup>

### Qu'est-ce qu'une mesure disciplinaire ?

---

Il s'agit d'une intervention éducative qui t'impose un moyen pour corriger une situation si tu avais un comportement répréhensible ou si tu faisais quelque chose qui contrevient aux attentes comportementales ou aux règlements généraux indiqués précédemment.

### Pourquoi appliquer une mesure disciplinaire ?

---

Nous visons à assurer ta sécurité et ton développement, augmenter ton sens des responsabilités, créer un lien durable, créer une saine relation entre toi, ta famille et ta communauté.

---

<sup>2</sup> Information tirée de la Procédure sur les mesures disciplinaires applicables au centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation. 2020.

<sup>3</sup> Information tirée de la Procédure sur les mesures disciplinaires applicables au centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation. 2020.

## Comment ça fonctionne ?

---

Toute mesure disciplinaire doit être prise dans ton intérêt, dans le respect de tes droits et des lois en vigueur. Tes parents doivent être informés du recours à une mesure disciplinaire et impliqués, dans la mesure du possible, dans l'application d'une telle mesure.

## Quelles sont les seules mesures disciplinaires admises dans l'établissement ?

---

### La réparation

Elle vise à ce que tu puisses, selon le manquement qui t'est reproché, réparer tes torts de la façon la plus directe possible auprès de la personne dont tu as nui. Les excuses, la prestation d'un service au profit de cette personne, la réparation de dégâts matériels sont des exemples de mesures qui constituent des conséquences logiques aux actes posés.

### La confiscation des biens personnels

Il s'agit de la confiscation de biens qui t'appartiennent. Elle s'applique lorsque le geste reproché est en lien avec tes biens ou lorsque tu en as fait un usage inapproprié.

### La privation

Il s'agit de te retirer temporairement de ta participation à certaines activités voire même celles reliées à un privilège que tu as acquis, à restreindre ton utilisation du matériel et des équipements disponibles ou à te retirer une permission spéciale.

### Le retrait à l'intérieur de l'unité de réadaptation

Il s'agit de te retirer temporairement des activités régulières du groupe. Il s'accompagne d'une réflexion écrite ou verbale. Lors de ce moment, tu seras assistée par un membre de l'équipe éducative. Le retrait se fait dans un endroit désigné par un membre de l'équipe éducative.

### Le retrait à l'extérieur de l'unité de réadaptation

Si malgré le retrait à l'intérieur de l'unité de réadaptation, tu continues de perturber sérieusement le groupe, tu peux exceptionnellement être retirée à l'extérieur de l'unité dans un lieu aménagé à cet effet. Cette mesure ne peut être appliquée que si l'ensemble des mesures mises en place ne t'ont pas permis d'arrêter tes comportements perturbateurs et de t'apaiser.

## Quelles sont les conditions d'application de la mesure disciplinaire ?

---

Lorsque tu ne respectes pas les attentes comportementales ou les règlements généraux du code de vie de ton unité, l'équipe éducative t'invite à te conformer au comportement attendu. Lorsque les signes d'encouragement, les avertissements ou les demandes de modification de comportement ne suffisent pas à t'aider à mettre un terme à ta conduite, un membre de l'équipe éducative t'aviser de l'application prochaine d'une mesure disciplinaire.

Ainsi, tout manquement aux attentes comportementales ou aux règlements généraux entraînera l'intervention d'un membre de l'équipe éducative.

Les mesures disciplinaires prises à ton égard doivent l'être dans ton intérêt et modulées selon les circonstances propres à chaque situation te concernant. Elles doivent être liées aux comportements qui te sont reprochés et modulées selon tes caractéristiques individuelles et tes besoins.

En aucun cas l'isolement ou la contention ne sont utilisés comme mesure disciplinaire. Tu pourras en lire plus dans la section sur les mesures de contrôle.



Les mesures disciplinaires doivent être appliquées avec jugement et discernement à partir des éléments suivants :

- Tes objectifs de réadaptation et les stratégies d'intervention inscrits à ton plan d'intervention;
- Selon ton âge, ton niveau de développement, ta maturité, ton degré de responsabilité, ta compréhension de la nature de ta problématique, ton histoire, ta culture et tout diagnostic qui a un impact sur ta santé physique et mentale;
- La nature et l'intention de l'acte ou du comportement que tu as posé;
- La fréquence et l'intensité de tes actes;
- Les conséquences de cet acte ou de ce comportement sur ta personne, sur autrui et sur l'environnement.

Dès l'application de la mesure, tu dois être informé du type de mesure, de sa durée et de l'objectif ciblé. Tu as le droit de donner ton point de vue sur les faits entourant le manquement aux règles qui te sont reprochés.

L'application de la mesure disciplinaire est sous la responsabilité de l'équipe éducative de ton unité ou en dehors des heures de présence de l'équipe éducative, du surveillant de nuit ou l'agent d'intervention.

Lors de l'application d'un retrait, tu seras rencontré de façon régulière, selon ton âge et tes caractéristiques personnelles, mais au moins toutes les 15 minutes, afin de favoriser ta participation à l'intervention, observer ta disponibilité et viser ta réintégration dans le groupe. Lors du retrait, tu seras sous la supervision d'un membre de l'équipe éducative.

En aucun temps, tu ne seras privé de la réponse à tes besoins essentiels (aller à la toilette, manger, dormir sur un matelas, etc.).

### **Quelle est la durée d'une mesure disciplinaire ?**

---

La durée de la mesure disciplinaire doit être la plus courte possible. Si, au cours d'une même journée, tu as un retrait ou un cumul de plusieurs courts retraits dépassant 2 heures, celui-ci devra être autorisé par un psychoéducateur, ou en son absence, par un chef de service.

Pour un retrait hors de l'unité de réadaptation, la durée du retrait doit également être la plus courte possible, le temps que tu sois apaisé et disponible à retourner dans ton unité. Tu dois être disposé à collaborer avec l'équipe éducative de ton unité.

### **Qu'est-ce qui arrive après une mesure disciplinaire ?**

---

L'équipe éducative, l'intervenant psychosocial, toi et tes parents devrez vous impliquer dans un processus d'évaluation des mesures disciplinaires appliquées et la recherche de solutions visant à prévenir la répétition de la situation. Le plan d'intervention peut alors être révisé en conséquence afin d'identifier les stratégies d'intervention éducatives appropriées.

### **Puis-je faire réviser la mesure ?**

---

Toi et tes parents pouvez faire réviser la décision d'appliquer une mesure disciplinaire en vous adressant au chef de service ou au psychoéducateur de l'unité. Une rencontre sera organisée pour analyser la situation et déterminer si les stratégies d'intervention éducatives doivent être ajustées dans ton plan d'intervention.

## Quels sont tes recours ?

---

La Loi sur les services de santé et les services sociaux prévoit un régime d'examen des plaintes dans le réseau de la santé et des services sociaux. Cela te permet, si tu t'estimes lésé dans tes droits, d'exprimer ton insatisfaction, de déposer une plainte ou de dénoncer une situation de maltraitance au commissaire aux plaintes et à la qualité des services.

Tu peux, sur demande, être accompagné et assisté par une personne de ton choix pour formuler une plainte concernant les mesures disciplinaires.

## MESURES DE CONTRÔLE<sup>4</sup>

### Qu'est-ce que c'est ?

---

Il s'agit de t'isoler ou de te contenir si tu as des comportements dangereux et qu'il y a un risque immédiat de blessure pour toi ou pour les autres.

L'isolement consisterait à te confiner, pour un temps limité, dans un lieu d'où tu ne pourrais sortir librement. Elle se déroule dans toute pièce, notamment ta chambre, une salle d'isolement ou tout autre lieu utilisé dans ce but.

La contention consisterait à t'empêcher ou à limiter ta liberté de mouvement en utilisant la force humaine nécessaire ou un moyen mécanique (seuls les moyens de type « attaches pour poignets » (menottes), peuvent être utilisés). Seules les techniques d'intervention appliquées par du personnel qualifié et ayant reçu une formation à cet effet peuvent être utilisées.

### Pourquoi les utiliser?

---

Elle viserait à assurer ta sécurité ou celle des autres si tu risques de te blesser ou de blesser d'autres personnes.

### Comment ça fonctionne ?

---

Ces mesures ne doivent, en aucun temps et d'aucune façon, être utilisées pour t'intimider, te punir ou te corriger si tu as un comportement inadéquat.

Elles servent seulement en dernier recours et doivent être limitées dans le temps et exceptionnelles quand tous les autres moyens ont échoué.

Il est nécessaire que la mesure appliquée soit celle qui est la moins pénible pour toi.

Il faut que l'isolement ou la contention permettent de te soustraire à un danger immédiat pour ta sécurité ou celle des autres et soient équilibrés par rapport au fait qu'on restreigne ta liberté.

Cette mesure doit se faire dans ton respect, ta dignité et ta sécurité, en assurant ton confort et sous la supervision attentive de l'équipe.

Ta condition doit être à la base des préoccupations de l'équipe dans sa décision d'utiliser l'isolement ou la contention.

L'utilisation de ces mesures doit se faire de façon très sécuritaire, en respectant d'abord tes droits, ton intégrité et avec des techniques, des standards et des procédures appropriés.

---

<sup>4</sup> Information tirée de la Directive sur l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle dans les unités de réadaptation en centre jeunesse : Isolement et contention 2018.

## Qu'est-ce que conduite dangereuse?

---

- L'agression physique : au cours de ce passage à l'acte, la menace à l'intégrité physique porte sur une autre personne.
- L'automutilation : c'est un geste agressif visant à te blesser ou à te faire souffrir volontairement.
- La tentative de suicide : ce passage à l'acte menace ta vie.
- Les blessures reliées à une désorganisation comportementale : réfèrent à des blessures que tu pourrais t'infliger et aussi accidentellement. Par exemple, lors d'un épisode de crise, si tu te frappes la tête sur le sol ou donnes des coups de poing dans un mur à tel point que ta sécurité physique est sérieusement menacée.
- La tentative de fugue et d'évasion : elle constitue une conduite dangereuse seulement lorsqu'il est probable qu'elle s'accompagnera de conduites constituant une menace réelle et imminente à ton intégrité physique ou à celle des autres.

## Qui peut l'autoriser?

---

Elle repose sur une évaluation de ta situation et sur le jugement clinique de l'intervenant. Elle ne relève jamais d'un automatisme. Considérant son caractère exceptionnel, la décision d'y recourir doit toujours être autorisée par un chef de service ou un psychoéducateur membre de l'Ordre professionnel des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (OPPQ). Si le psychoéducateur l'autorise, il doit rapidement en informer le chef de service responsable de ton unité.

Par ailleurs, lorsque tu adoptes un comportement dangereux, dont le risque de lésion pour toi-même ou pour d'autres est immédiat, et que la situation doit être traitée d'urgence (ne pouvant attendre une autorisation), l'intervenant présent peut, de manière exceptionnelle, agir promptement afin de t'empêcher ou de limiter tes blessures. Il doit aviser le chef de service ou le psychoéducateur de ton unité dès le début de la mesure qui pourra alors maintenir la mesure ou y mettre fin.

Si tes comportements mènent à l'utilisation répétitive de ces mesures, le psychoéducateur de ton unité doit s'assurer que des mesures préventives ou de remplacement soient élaborées et mises en place.

## Quelle est la durée de l'application d'une mesure de contrôle?

---

La durée de l'application d'une mesure de contrôle doit toujours être la plus courte possible. L'utilisation de ces mesures de contrôle doit cesser aussitôt que tes comportements ne représentent plus un danger pour ta propre sécurité ou celle des autres. La poursuite d'une mesure moins restrictive peut ensuite être appliquée (mesures disciplinaires, interventions de nature éducative, par exemple) le temps que tu puisses reprendre le cours de tes activités.

## Lors d'une mesure d'isolement, comment assure-t-on ta surveillance?

---

Une surveillance continue impliquant une présence à proximité du lieu d'isolement est assurée pendant toute la durée de l'application de la mesure. Un accompagnement par du personnel clinique doit être assuré pendant toute la durée de l'application de la mesure d'isolement. À cette fin, tu es rencontré de façon régulière afin de vérifier ton état et de s'assurer que le risque de danger est terminé. Si tel est le cas, la mesure d'isolement prend fin.

Si tu as moins de 12 ans, il est recommandé qu'une personne significative pour toi demeure présente toute la durée de la mesure d'isolement.

Au-delà d'une (1) heure, le chef de service de l'unité d'hébergement doit informer son coordonnateur ou son représentant du contexte de prolongation de ta mesure.

Si tu as 13 ans et plus, au-delà de deux (2) heures, le chef de service de l'unité d'hébergement doit informer son coordonnateur ou son représentant du contexte de prolongation de ta mesure.

### **Lors d'une mesure de contention, comment assure-t-on ta surveillance?**

---

Une présence continue d'un adulte est assurée pendant toute la durée de l'application de ta mesure de contention, afin de vérifier ton état et de s'assurer que le risque de danger est terminé. Si tel est le cas, on met fin à la mesure de contention.

Si tu as moins de 12 ans, il est recommandé qu'une personne significative pour toi demeure présente pendant toute la durée de la mesure de contention. Au-delà de trente (30) minutes, le chef de service de l'unité doit informer son coordonnateur ou son représentant des raisons justifiant la prolongation de ta mesure.

### **Comment analyse-t-on les mesures de contrôle et comment les remplacer?**

---

L'établissement met en place des moyens permettant d'analyser les situations d'isolement ou de contention en vue de corriger les possibles erreurs de pratique, de trouver des solutions de remplacement et d'éviter ou réduire l'utilisation des mesures de contrôle. Dans le cadre de ton suivi et lors des rencontres de révision de ton plan d'intervention, soutenus par le professionnel de ton unité, toi, tes parents et ton intervenant êtes invités à vous engager dans un processus d'évaluation. Ce processus vise à comprendre le sens du geste posé et les résultats obtenus, à trouver des solutions de remplacement dans le but de prévenir la répétition de ce geste et ainsi éviter ou réduire le recours à ce type de mesure.

Lorsque le recours à l'isolement et à la contention s'avère récurrent et que les moyens mis en place n'arrivent pas à mettre fin à tes comportements, le coordonnateur du centre de réadaptation peut faire appel à un comité de révision afin de trouver de nouvelles avenues de solutions.

### **Quels sont tes recours?**

---

Toi ou tes parents pouvez recourir aux procédures régulières de plaintes pour contester le bien-fondé de la mesure d'isolement ou de contention dont tu as fait l'objet. Vous pouvez également faire la demande pour obtenir l'aide et l'accompagnement nécessaire pour votre démarche.

## FOUILLES ET SAISIES<sup>5</sup>

### Quels motifs pourraient justifier le recours à l'utilisation de la fouille et de la saisie?

---

La décision de recourir à la fouille et à la saisie doit toujours être fondée sur des motifs raisonnables de croire que tu as en ta possession un objet ou un produit illégal, dangereux ou interdit par l'établissement.

Il repose sur la connaissance des faits ou la présence d'indices observables, sur la nature convaincante des renseignements reçus et la crédibilité de leur source.

L'utilisation de la fouille et de la saisie à ton égard s'inscrit dans le devoir de l'établissement d'assurer et de maintenir un environnement sécuritaire pour les jeunes hébergés, les employés et les visiteurs.

### Qu'est-ce qu'une fouille?

---

La fouille est une procédure de recherche où une personne désignée (un agent d'intervention ou un éducateur) par l'établissement procède à un examen sur ta personne, tes vêtements, tes biens personnels, ta chambre, ton casier ou les lieux que tu fréquentes en vue de rechercher et de te retirer s'il y a lieu, un objet ou un produit illégal, dangereux ou interdit par la loi ou l'établissement.

La fouille sommaire s'effectue en examinant les contours de ton corps de la tête aux pieds, sans toucher à tes organes génitaux, en vérifiant les plis de tes vêtements, tes poches et tes chaussures et peut aller jusqu'à la palpation avec les mains.

Une fouille sommaire se déroule en présence d'une personne désignée pour la faire et d'un témoin, dans un lieu hors de la présence des autres jeunes hébergés.

La fouille complète s'effectue en te demandant de retirer tous tes vêtements et objets personnels. Tu dois remettre à la personne désignée tous tes vêtements et objets personnels pour examen. Une robe de chambre doit être à ta disposition pour te permettre de te couvrir alors que tu enlèves tes sous-vêtements. Ton physique fait l'objet d'un examen minutieux : la plante de tes pieds, l'intérieur de tes mains, sous tes aisselles et tes cheveux. Par la suite, tes vêtements te sont remis et tu peux te rhabiller en toute intimité.

Une fouille complète se déroule en présence de la personne désignée et d'un témoin, dont l'un d'eux se doit d'être du même sexe que toi, dans un local fermé, hors de la présence des autres jeunes hébergés.

Aucune fouille à nue ne peut être effectuée par la personne désignée ou le témoin. Si la situation requiert ce type d'intervention, seuls les policiers sont autorisés à effectuer ce type de fouille.

En ce qui concerne la fouille interne, seule l'inspection de l'intérieur de ta bouche de manière visuelle est autorisée.

### Qu'est-ce qu'une saisie?

---

La saisie est la prise de possession temporaire ou permanente, par une personne désignée, d'un objet ou d'un produit illégal, dangereux ou interdit par la loi ou l'établissement, que ce bien en ta possession t'appartienne ou non et qu'il soit trouvé lors d'une fouille ou que tu as remis volontairement.

---

<sup>5</sup> Information tirée de la Norme de pratique clinique : Fouilles et saisies à l'endroit des personnes hébergées en centre de réadaptation. 2012.

## Quels sont les objets et produits illégaux, dangereux ou interdits par l'établissement?

---

À titre d'exemple, mentionnons :

- L'argent et les biens acquis criminellement : par recel, à la suite des fruits d'un vol ou autrement;
- Les stupéfiants, les drogues illégales et leurs dérivés;
- Les breuvages alcoolisés : bière, vin, cidre, spiritueux ou autres;
- Les armes à feu : revolvers, pistolets, fusils et munitions;
- Les armes blanches : couteaux à lame ou à ressort, outils de fabrication artisanale ou autres ;
- Le matériel pornographique : écrits, images, revues, CD, DVD, films, version numérique ou autres;
- Tout objet, instrument, substance ou matériel dangereux pour la sécurité des lieux et des personnes;
- Tout objet, ustensile, instrument ou outil de fabrication artisanale pouvant servir à réaliser une évasion ou une fugue, pouvant servir à l'automutilation, lors des manifestations ou des comportements suicidaires ou pouvant être dangereux pour ta sécurité, celles des autres jeunes, celle du personnel ou des visiteurs;
- Tout autre objet ou produit dont la possession ou l'utilisation est interdite par la loi ou l'établissement.

## Quels sont tes recours?

---

Toi ou tes parents pouvez signifier votre désaccord ou exprimer votre désir de mieux comprendre les motifs qui ont justifié l'utilisation de la fouille et de la saisie à ton égard. Toi et tes parents êtes invités à en parler soit avec ton éducateur, au chef de service de l'unité, au psychoéducateur, au représentant du comité des usagers ou à ton intervenant psychosocial.

Dans le cas où ces démarches s'avèrent insatisfaisantes ou si toi et tes parents le préférez, vous pouvez porter directement à l'attention du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services, votre insatisfaction à l'égard de l'application d'une fouille ou d'une saisie dont tu as fait l'objet, en utilisant les procédures régulières des plaintes de l'établissement. Toi ou tes parents pouvez également en tout temps vous adresser directement à la Commission de la protection des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

Toi et tes parents pouvez, à votre demande, être aidés et accompagnés dans votre démarche.

## IMPLICATION ACTIVE DU JEUNE ET DES PARENTS

Tout au long de ton placement, nous favorisons ta participation active et celle de tes parents.

Toi et tes parents participerez aux décisions qui te concernent. Vous serez nos partenaires d'interventions. L'objectif est d'établir une relation de confiance avec toi et tes parents afin de travailler à ce que tu atteignes tes objectifs.

Toi et tes parents serez impliqués par exemple :

- Pour des actions à prendre en lien avec ta santé (accompagnement à des rendez-vous, prise de médication);
- Des décisions sur ta fréquentation ou ta réussite scolaire;
- Les objectifs à travailler au plan d'intervention;
- Décisions de mise en place de mesures particulières telles que les mesures d'empêchement.

Merci pour ta lecture attentive et encore une fois, nous te souhaitons un bon séjour.







Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
de l'Estrie – Centre  
hospitalier universitaire  
de Sherbrooke

Québec 